

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE-CANTINE COMMUNE DE DIESEN

L'inscription de l'enfant à la garderie-Cantine de la commune de DIESEN implique l'acceptation du règlement suivant

L'objectif de la garderie et de la cantine est de :

répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant l'école, pendant la pause méridienne et le soir après l'école, développer des loisirs éducatifs et participer à l'épanouissement individuel et collectif des enfants.

Ce projet est réalisé et porté par la Commune de DIESEN.

1. Accueil et prise en charge des enfants

- L'accueil se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.
- L'accueil ne fonctionne pas durant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

LE MATIN → de 7h00 à 8h20

LE MIDI → de 12h00 à 13h20

LE SOIR → de 16h00 à 18h00

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant : les animatrices ne sont pas habilitées à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.

- L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil lorsqu'il est remis à l'animateur.
- La municipalité et le personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles.

2. Modalités d'admission des enfants

- L'enfant accueilli doit être scolarisé dans l'école communale de Diesen
- Un tarif basé sur le quotient familial sera appliqué
- La garderie/cantine ne peut pas accueillir des enfants malades ou contagieux
- En cas de fièvre survenant lors de l'accueil, les parents seront avertis et devront venir chercher leur enfant.

3. Dossier d'inscription

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil.

- Les parents susceptibles de faire appel à la garderie/cantine devront obligatoirement transmettre en mairie, pour chaque enfant, un dossier d'inscription dûment complété, comprenant les pièces justificatives demandées. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant :
 - fiche d'inscription et de renseignements
 - fiche sanitaire
 - attestation d'assurance scolaire/extrascolaire
 - copie pages vaccinations du carnet de santé
 - 1 photo d'identité
 - attestation CAF ou à défaut l'avis d'imposition N-1 sur revenus N-2

En l'absence de la transmission de ces informations nous permettant de définir vos revenus, le tarif maximum sera facturé.

L'absence de dossier ou un dossier incomplet interdit la fréquentation de la garderie/cantine

4. Obligations des parents

- Nous rappelons aux familles qu'après 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la garderie/cantine
 - Tout retard sera soumis à 3€ de pénalité par enfant et par ¼ d'heure entamé
 - En cas de retards réguliers, une exclusion de l'enfant pourrait être prononcée
- Les parents s'engagent à signaler les problèmes de santé, d'allergie ou de coutumes alimentaires de leur enfant (à l'inscription ou dès leur apparition)
Les parents autorisent le personnel de la garderie/cantine à soigner une plaie, à mettre un pansement.

5. Réservations

Les réservations se feront au plus tard le vendredi précédant la semaine de fréquentation de la structure (avant 8h20). Des inscriptions pourront être **exceptionnellement acceptées 24h à l'avance en cas de force majeure (sur justificatif)** dans la mesure des disponibilités et si les effectifs au niveau du personnel de la garderie/cantine sont suffisants.

Aucune réservation ne pourra se faire pendant les vacances scolaires.
Les réservations devront se faire **avant les vacances**.

Tout désistement devra être signalé à la garderie/cantine (06 41 04 69 78) au plus tard à 8h20.
Les appels à l'école après 8h20 ne pourront pas être pris en compte.

➤ **Les réservations non décommandés le matin même avant 8h20 seront facturées**

6. Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial :

Cantine/Garderie	Quotient familial < 1000	Quotient familial De 1000 à 1500	Quotient familial > 1500
Le matin de 7 h à 8h20	2,00 €	2,30 €	2,60 €
Le matin de 7h30 à 8h20	1,50 €	1,80 €	2,10 €
Petit déjeuner (en supplément, uniquement avant 8h)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Midi (garde + repas)	5,50 €	6,70 €	7,70 €
Garde + Goûter de 16h à 18h	2,70 €	3,00 €	3,30 €

7. Facturation

La facturation est établie le 10 du mois pour le mois précédent.
La facture est éditée et envoyée par le Centre éditique de Rennes.

Les différents moyens de paiement seront définis sur la facture.

8. Autres dispositions

- PAI : lors de la présence d'un PAI, les parents doivent fournir obligatoirement :
 - Le document dûment complété par les différentes parties, ainsi que les médicaments s'y afférant
 - La signature du Maire est obligatoire pour l'acceptation d'un PAI-
- L'enfant respectera les locaux, le personnel et les autres enfants.
- L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux.
- La garderie/cantine de Diesen n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant.

L'inscription de l'enfant à la garderie/cantine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce dernier pourra être modifié suivant les circonstances et l'évolution de la structure. Les familles en seront alors avisées.